

Déclaration de naissance

Comment se procurer la copie d'un règlement de copropriété ?

Mis à jour le 28 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Une copie du règlement de copropriété (particuliers) doit être remise à l'acheteur et au locataire d'un appartement. En cas de perte du règlement de copropriété, il est possible de tenter d'obtenir une copie auprès :

- de votre bailleur si vous êtes locataire,
- ou d'un autre copropriétaire, notamment membre du conseil syndical (particuliers).

Si personne n'a pu vous fournir de copie du règlement de copropriété, vous pouvez l'obtenir auprès :

- du syndic (particuliers) qui n'est pas tenu d'accepter et qui peut par ailleurs prévoir une facturation pour rendre ce service (frais variables en fonction du contrat de syndic),
- du service de publicité foncière sur la base d'un formulaire spécifique et moyennant 30 €.

Formulaire : [Demande de copie de documents fonciers au service de la publicité foncière \(pour la période à compter du 1er janvier 1956\)](#) (particuliers)

Service de publicité foncière (ex-Conservation des hypothèques)

<http://www2.impots.gouv.fr/contacts/spf/index.htm>

Voir aussi...

- [Règlement de copropriété \(particuliers\)](#)

Références

- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 3 - Communication du règlement de copropriété
- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 : article 4 - Communication du règlement de copropriété



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F2127>